

Pour rendre la guerre impossible

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung**

Band (Jahr): **8 (1932-1933)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-706321>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sungen für eine geordnete und disziplinierte Abwicklung erlassen. Sektionsweise wurden unter Führung Ausflüge in der Umgebung der Stadt gemacht und auch der Ausgang in der Stadt selbst am Samstagabend erfolgte unter Führung. Aus den Berichten und Rapporten geht einwandfrei hervor, daß *alle* Schüler befehlsgemäß um 23.00 in den angewiesenen Kantonementen waren. Die Ruhe am Sonntagmorgen mag dadurch etwas gestört worden sein, daß bereits auf 04.30 Tagwache festgesetzt war. Daß einzelne Schüler am Abendausgang sich etwas ungeschickt und übermütig aufführten, ist erwiesen. In keinem einzigen Fall aber handelte es sich um *skandalöses* Benehmen und um *schlechte* Aufführung. Das geht deutlich hervor aus einer Zuschrift der Stadtbehörde an die kant. Kursleitung. Es liegen auch Zeugnisse von Unbeteiligten vor, die spontan und unaufgefordert ihrer großen Freude Ausdruck gaben über die flotte Haltung und die gute Disziplin der jungen Leute. Daß ungestümer Tatendrang und Lebensfreude einzelne unter den 1200 jungen Leuten dazu bewegen konnten, die vorbildliche Haltung und die musterhafte Disziplin des Gros zu durchbrechen, ist weder verwunderlich, noch bedeutet es ein Landesunglück. Die Berner Jungwehr hat zum mindesten bei ihrer Ankunft in Bern bewiesen, daß sie diszipliniert ist und ihren Führern gehorcht. Die aus dem Tessin zurückkehrenden Leiter und Lehrer der Jungwehr wurden nämlich — was die rote Presse aus guten Gründen fein säuberlich verschweigt — von sozialdemokratischen Demonstranten nach Schluß der Bundeshausplatz-Versammlung vom 11. September in gemeinster Weise öffentlich beschimpft, bedroht und aus den abfahrenden Zügen angespien. Hätte unsere Jungwehr nicht mehr Disziplin bewiesen als diese roten Radaubrüder, so wäre es ganz unvermeidlich zu Schlägereien gekommen.

* * *

Ausland. In Frankreich und Italien haben große Manöver stattgefunden. Dort dienten sie vor allem der Erprobung technischer Hilfsmittel, der Tanks, der Automobile und anderer Motorfahrzeuge, und hier wurde das Zusammenwirken verschiedener Waffengattungen des Heeres und der Miliz und die Massenverwendung von Motorfahrzeugen im Gebirgskrieg erprobt.

Auch zur See herrschte bewegtes Leben. Italien führte eine mächtige Flottenparade durch, die in der Presse des Landes begeistert geschildert wurde und Frankreich hat zwei neue große Unterseeboote von Stapel gelassen.

Im Heeresministerium von Polen wird gegenwärtig der Plan einer Kürzung der Militärdienstzeit erörtert. Die Dienstzeit der Infanterie soll von 18 Monaten auf 15 Monate verkürzt werden, währenddem sie für die übrigen Waffengattungen keine Aenderung erfahren soll. M.

Abänderung des Schießprogramms für das Schießwesen außer Dienst 1932/33

(Abschnitt B. Obligatorische Uebungen und Schießpflicht, Seite 6 und 7)

(Vom Eidgenössischen Militärdepartement genehmigt den 30. September 1932.)

Von 1933 an gelten folgende Vorschriften für die Durchführung der *obligatorischen Uebungen*:

Art. 16. Folgende vier Uebungen von je 6 Schüssen auf 300 m werden obligatorisch erklärt:

Nr.	Scheiben	Anschlag	Mindestleistung
1	A	liegend freihändig	ohne Bedingung
2	A	liegend freihändig (Armeeübung)	14 Pkt. 6 Tr.
3	B	liegend freihändig	12 Pkt. 5 Tr.
4	A	kniend freihändig	12 Pkt. 5 Tr.

Jedem Schützen soll es freistehen, mit Kaufmunition freie Uebungen (s. Standblatt Rückseite) nach Belieben einschalten zu dürfen.

Schwachen Schützen ist zu empfehlen, das Schießen nach 6 bis 12 Schüssen zu unterbrechen.

Die Uebungen 1 bis 4 sind in dieser Reihenfolge zu schießen.

Wird die Mindestleistung der Uebung 2 (14 Pkt. 6 Tr.) das erstemal nicht erreicht, so ist diese Uebung

(Armeeübung) ein zweitesmal und, bei nochmaligem Verbleiben, ein drittesmal zu schießen.

Mehr als dreimal darf sie aber nicht geschossen werden.

Wer trotz dreimaligem Durchschießen der Uebung 2 die Bedingungen dieser Uebung nicht erfüllt, hat die obligatorischen Uebungen mit 24 Schüssen abgeschlossen und ist endgültig verblieben.

Art. 17. Wer die Mindestleistung der Uebung 2 das erstemal erfüllt hat, schießt die Uebungen 3 und 4, wer sie erst das zweitemal erfüllt, bloß noch die Uebung 3.

Die Uebungen 3 und 4 werden nicht wiederholt.

Zu Uebung 4 gelangt somit nur derjenige Schütze, der die Mindestleistung der Uebung 2 das erstemal erreicht hat und diese Uebung nicht wiederholen muß.

Jede einzelne Uebung, ausgenommen die Uebung 1 des obligatorischen Programms, ist vom Schützen ohne Unterbrechung und ohne Mithilfe irgendwelcher Art durchzuschießen. Die Uebung 1 ist auf alle Fälle fertigzuschießen, bevor der Schütze zu Uebung 2 übergeht.

Art. 18. Die Schießpflicht gilt als erfüllt, wenn der Schießpflichtige auf die obligatorischen Uebungen, unter Beobachtung der aufgestellten Vorschriften, 24 Patronen verschossen und die Mindestleistung der Uebung 2 (Armeeübung) erreicht hat. Wer diese Mindestleistung nicht erfüllt, gilt als verblieben.

Die Wiederholung des obligatorischen Schießprogramms ist untersagt.

Schießpflichtige, die sich der Erfüllung der Schießpflicht entziehen, werden im Spätherbst in einen Kurs von drei Tagen ohne Sold einberufen.

Verbliebene werden in einen «Kurs für Verbliebene» einberufen gemäß Art. 3 Abs. 3 der Verordnung über das Schießwesen außer Dienst vom 21. Dezember 1931.

Pour rendre la guerre impossible

Au moment où la Conférence du désarmement s'oriente vers ses premiers résultats, nous sommes heureux de reproduire l'article suivant, paru dans le « Journal de Genève » du 10 juillet 1932:

Il y a une solution, il n'y en a qu'une et elle est simple, au problème du désarmement terrestre. C'est de rendre les armées non agressives, de les rendre incapables de prendre l'offensive et d'envahir avec quelque chance de succès le pays du voisin. Si nous pouvons faire cela, les armées deviennent en fait ce qu'elles sont en théorie: des moyens de défense, une force de police vraiment défensive qui ne peut inquiéter personne.

Après le triomphe de l'armée allemande en 1870, le vieux Moltke fit des plans en vue de prendre de nouveau l'offensive à travers la Lorraine au cas d'une nouvelle guerre. En 1879, il déchira son plan et décida de rester sur la défensive contre la France. Pourquoi? Parce que ce soldat rusé comprit alors que la nouvelle barrière de forteresses le long de la frontière française rendrait une offensive presque sans espoir. Ses successeurs aboutirent à la même conclusion, mais en 1897, Schlieffen conçut le plan d'éviter la barrière en la tournant à travers la Belgique neutre, dont les défenses fortifiées étaient relativement faibles.

L'année 1914 vint; les Belges refusèrent le libre passage. Quelle fut la clef qui ouvrit le passage? L'artillerie lourde allemande. Mais il y eut alors une autre arme, encore faible en quantité, qui put restaurer bientôt l'équilibre en faveur de la défense: la mitrailleuse. C'est elle qui a immobilisé les armées, multiplié les tranchées et obligé les soldats à se terroriser. L'offensive

est devenue impuissante. Les canons de campagne ont peu d'action sur un ennemi retranché. C'est pourquoi l'artillerie lourde a été adaptée au service de campagne et multipliée. Les attaques ne devinrent possibles, et d'ailleurs médiocrement heureuses, que par l'emploi de grandes masses d'artillerie lourde, soutenues plus tard par une arme nouvelle: le tank.

Ce sont ces deux moyens qui ont permis de surmonter l'obstacle défensif formé par les tranchées et les mitrailleuses. Cette vérité a été perçue pendant la guerre par la plupart des soldats qui ont vraiment combattu. Depuis la guerre, elle a été obscurcie par les préoccupations techniques et l'optimisme indomptable des soldats de profession. Mais la vérité est que les armées sont moins capables aujourd'hui de prendre l'offensive avec succès qu'en 1918, parce que la proportion de mitrailleuses et les armes à feu automatiques ont augmenté, tandis que l'artillerie lourde a été réduite. Quant aux tanks, ils n'ont pas été ajoutés en nombre suffisant pour compenser ce déficit.

Aussi longtemps, néanmoins, que la possibilité de l'agression demeure, même avec des chances de succès diminuées, certains conseillers militaires peuvent en user pour influencer l'esprit des hommes d'Etat militairement ignorants. Aussi n'est-ce qu'en rendant l'impossibilité de l'offensive manifeste, sans qu'on parvienne à la voiler, que ce risque potentiel peut être écarté. Pour cela, les nations n'ont qu'à abolir l'artillerie lourde et les tanks.

D'après le traité de Versailles l'armée allemande ne peut pas posséder d'artillerie de plus de quatre pouces, ni posséder des tanks. Le nombre des hommes peut être camouflé de diverses manières, de même que celui des mitrailleuses ou des petites armes. Mais, pour des raisons pratiques, l'exclusion des canons lourds et des tanks est efficace; même si ces machines encombrantes pouvaient être dissimulées, leur valeur serait faible aussi longtemps que leurs servants ne peuvent pas être entraînés. Or, il serait extraordinairement difficile de s'en servir en temps de paix et de les garder secrets. C'est pourquoi le risque de la mauvaise foi est ici réduit au minimum et dans une mesure qui ne peut être atteinte pour aucune autre classe d'armes.

Si les nations se mettent d'accord pour limiter toute l'artillerie au calibre allemand, les fortifications peuvent rendre les frontières presque certainement impénétrables à une invasion. En effet, se servir d'artillerie légère contre des fortifications permanentes ou même contre des tranchées de campagne bien préparées, c'est jeter des cailloux contre une muraille. Cette restriction devrait être complétée par la réduction de la dimension des tanks. Si l'on ne peut pas abolir les tanks, c'est qu'il est pratiquement impossible de distinguer un tank d'un camion blindé léger. Tout véhicule commercial à six roues peut être adapté à cette fonction. Le développement des camions pour le transport des mitrailleuses fait de ces véhicules des tanks en miniature, mais ils ne peuvent rien contre des défenses fortifiées. Au contraire, les tanks lourds sont essentiellement offensifs. Contrairement à l'artillerie, ils sont sans pouvoir contre les fortifications, mais, de même que l'artillerie, ils sont des moyens pour écraser les tranchées et les fils de fer barbelés.

On a proposé de limiter aussi le nombre des mitrailleuses et des petites armes. Ici les difficultés pratiques sont immenses et je n'hésite pas à ajouter qu'une semblable limitation n'est pas désirable et qu'elle constituerait un coup direct à la cause de la paix par le désarmement. C'est l'invention et la multiplication des

armes à feu automatiques qui a donné la haute main à la défensive.

De même qu'il n'y a pas de menace dans le développement des fortifications, il n'y en a pas non plus à multiplier les armes à feu légères; plus elles seront nombreuses, plus désespérées seront les perspectives de l'attaque. Si la nature humaine n'est pas prête à exclure la guerre pour des raisons morales, il faut l'exclure pour des raisons militaires. Cela admis, le problème des effectifs et des réserves instruites, etc., devient aussi secondaire qu'il est insoluble, car, par l'abolition de l'artillerie lourde et des tanks, les armées pourraient être réduites à l'état d'hommes qui auraient des armures, mais pas d'épées. Captain Liddell Hart.

„Point d'argent, point de Suisses“

Cette locution, on nous l'a servie, à nous autres Suisses, maintes et maintes fois, à titre de dédain généralement. Au temps héroïque du service étranger, on l'appliquait aux mercenaires; à l'époque commerciale actuelle, elle vise surtout nos maîtres d'hôtel et leurs gens.

Quelle est son origine? On en donne deux, dont l'une semble plutôt le produit d'une ingénieuse imagination; l'autre est plus conforme aux données de l'histoire.

D'après la première, le roi et les princes de France ayant confié la garde de leurs palais à des soldats suisses, l'usage s'était répandu de donner le nom de « suisse » aux portiers de grande maison. Ces portiers, qui, le plus souvent, n'étaient pas des Suisses, se faisaient payer pour ouvrir la porte. Petit-Jean, dans son monologue des Plaideurs, de Racine, l'explique fort bien:

Un juge l'an passé me prit à son service.

Il m'avait fait venir d'Amiens pour être suisse...

On avait beau heurter et m'ôter son chapeau

On n'entrait pas chez nous sans graisser le marteau.

Point d'argent, point de suisse; et ma porte était close.

Ainsi, l'expression n'aurait pas visé les Suisses, mais le suisse, lequel pouvait être d'Amiens comme Petit-Jean.

L'autre explication, la plus généralement admise, semble mieux fondée.

La voici telle qu'elle parut dans le « Journal de Genève » il y a déjà de nombreuses années:

« Les Suisses au service de France, gens d'ordre et de discipline, tenaient — avec raison — à être exactement payés. Ils vivaient du « métier des armes ». Montluc a dit d'eux: « Les Suisses gardent bien; mais il ne faut pas que l'argent manque, car ils ne se paient pas de paroles. »

Voilà bien, il nous semble, la paraphrase du « Point d'argent, point de Suisses ».

Mais ce dicton, ainsi compris, est extrêmement honorable pour nos ancêtres. Voici comment.

Les lansquenets allemands ne se faisaient aucun scrupule de pratiquer la maraude et le pillage. Cela leur permettait, le cas échéant, de se passer de leur solde, qu'ils n'hésitaient point à prélever sur « l'habitant ».

Tout autres étaient les mœurs des Suisses. Un historien français, Eug. Fieffé, dans son Histoire des troupes étrangères au service de la France, a rendu justice en ces termes aux mercenaires suisses: « Chez eux, le vol d'une poule était puni de mort; et l'on peut croire que s'ils se fussent montrés plus désintéressés, ce n'eût été qu'aux dépens de la discipline. »

Ne rougissons donc jamais d'un dicton qui fait honneur à nos pères et qui atteste leurs solides vertus.

L'auteur de ces lignes a parfaitement raison; cette